



**PRÉFET  
DE SEINE-ET-MARNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale et interdépartementale  
de l'environnement, de l'aménagement et  
des transports d'Île-de-France**

Unité départementale de Seine-et-Marne  
14 rue de l'Aluminium  
77547 Savigny-Le-Temple

Savigny-Le-Temple, le

**11 JUIL. 2025**

## **Rapport de l'Inspection des installations classées**

Visite d'inspection du 19/06/2025

### **Contexte et constats**

Publié sur **GÉORISQUES**

**C.I.S.**

32 RUE DE LA REGALE  
77181 Courtry

Références : E/25- 1668  
Code AIOT : 0100294106

### **1) Contexte**

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 19/06/2025 dans l'établissement C.I.S. implanté 32 RUE DE LA REGALE 77181 COURTRY. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques ( <https://www.georisques.gouv.fr/> ).

L'inspection des installations classées s'est rendue dans la zone industrielle de Courtry afin d'effectuer un recensement des établissements susceptibles de relever de la réglementation au titre des ICPE.

**Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :**

- C.I.S.
- 32 RUE DE LA REGALE 32-34 77181 COURTRY
- Code AIOT : 0100294106
- Régime : Néant
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Non

L'établissement est un entrepôt de stockage de marchandises à destination de son site de vente en ligne.

## 2) Constats

### 2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
  - ◆ le constat établi par l'inspection des installations classées ;
  - ◆ les observations éventuelles ;
  - ◆ le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
  - ◆ le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Monsieur le Préfet ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « Faits sans suite administrative » ;
- « Faits avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, des suites graduées et proportionnées avec :
  - ◆ soit la demande de justificatifs et/ou d'actions correctives à l'exploitant (afin de se conformer à la prescription) ;
  - ◆ soit conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement des suites (mise en demeure) ou des sanctions administratives ;
- « Faits concluant à une prescription inadaptée ou obsolète » : dans ce cas, une analyse approfondie sera menée a posteriori du contrôle puis éventuellement une modification de la rédaction de la prescription par voie d'arrêté préfectoral pourra être proposée.

### 2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes font l'objet d'une proposition de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Proposition de suites de l'Inspection des installations classées à l'issue de la <u>présente inspection</u> <sup>(1)</sup>	Proposition de délais
1	CLASSEMENT ICPE	Code de l'environnement, article R.511-9	Demande de justificatif à l'exploitant	2 mois

(1) s'applique à compter de la date de la notification de l'acte ou de la date de la lettre de suite préfectorale

### 2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

L'exploitant doit positionner ses activités au titre de la réglementation des ICPE et transmettre le volume de son entrepôt ainsi que la masse maximale de matières combustibles susceptibles d'être présentes dans celui-ci.

### 2-4) Fiches de constats

#### N° 1 : CLASSEMENT ICPE

<b>Référence réglementaire :</b> Code de l'environnement, article R.511-9
<b>Thème(s) :</b> Situation administrative, Classement susceptible au regard des ICPE
<b>Prescription contrôlée :</b> La colonne " A " de l'annexe au présent article constitue la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement.
<b>Constats :</b> L'inspection des installations classées a constaté que l'établissement réalise une activité de stockage susceptible de relever de la rubrique n°1510 de la nomenclature des ICPE.
<b>Demande à formuler à l'exploitant à la suite du constat :</b> L'exploitant doit positionner ses activités au titre de la réglementation des ICPE et transmettre le volume de son entrepôt ainsi que la quantité maximale de matières combustibles susceptibles d'y être stockées.
<b>Type de suites proposées :</b> Avec suites
<b>Proposition de suites :</b> Demande de justificatif à l'exploitant
<b>Proposition de délais :</b> 2 mois

